

MAIRIE DE MANICAMP
02300 - MANICAMP
☎ 03 23 39 76 90
manicamp@gmail.com

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE TRAVAUX RÉALISÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Manicamp,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1 à L. 2216.3 concernant les pouvoirs généraux de police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion des travaux de génie civil effectués dans le cadre du déploiement de la fibre optique rue de Quierzy à Manicamp, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de cette voie,

ARRETE :

Article 1^{er} – Une restriction de circulation, éventuellement alternée par feux tricolores ou par panneaux, avec interdiction de stationner et de dépasser sera mise en place afin de réaliser les travaux génie civil rue de Quierzy à Manicamp, à partir du 7 décembre 2020 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – la vitesse de circulation des usagers sur cette portion de voie sera limitée à 30 km/h.

Article 3 – La signalisation sera posée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Les usagers devront se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

Article 5 – La Brigade de Gendarmerie de Chauny est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

A Manicamp, le 4 décembre 2020.
Le Maire : Luc DEGONYVILLE,

